



## DÉCISION N° 60/ 2018

Portant composition du comité technique  
de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Sont désignés membres du comité technique constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants de l'administration :

- M. Marc DUNCOMBE, directeur du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Président, ou sa représentante, Mme Florence VERDIER, directrice adjointe,
- M. Patrice LARDÉ, secrétaire général du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, ou un représentant désigné par le directeur.

**Article 2 :**

Sont désignés membres titulaires du comité technique constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants du personnel :

- désignée par le syndicat FO : Mme Katia AUDEMARD
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. Hervé BERGERE
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. Christian BOTTAU
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. Eric SERANTONI

**Article 3 :**

Sont désignés membres suppléants du comité technique constitué au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, en qualité de représentants du personnel :

- désignée par le syndicat FO : Mme Mireille CASSAR
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. David PONCIN
- désigné par le syndicat SNE-FSU : M. Laurent MAXIME

**Article 4 :**

A l'initiative de l'administration ou à la demande des représentants du personnel, des experts peuvent être convoqués afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 15 juin 2018

Le Directeur,



Marc DUNCOMBE

